



**CHANTEAU N° 36/2024**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 10 décembre 2024

le Conseil municipal de la commune de Chanteau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2024

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 14**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**Présents** : BOTELLO Christel, PRONO Gilles, RISSET Jean-Philippe, COROLLER Camille, GAILLOT Vanina, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, DUMERY Ghislain, BONNEAUD Eliane, DANTHU François, TAVARES-MARQUES Charlène, PERDOUX Marc

**Membres excusés** : Julie VUOTTO-MOAN (donne pouvoir à Mme BOTELLO) et Stéphanie COUTANCEAU (donne pouvoir à Mme GAILLOT)

**Secrétaire de séance** : GAILLOT Vanina

**OBJET** : Chèques cadeaux pour le personnel communal

La commune de Chanteau, en fin d'année, offre au personnel des chèques cadeaux.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 Juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 Octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art.9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame le Maire propose que :

**Article 1 :**

La commune de Chanteau attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires
- Contractuels de droit public (contrat de plus de 6 mois et présent au 30 octobre de l'année en cours).

**Article 2 :**

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèques cadeaux de 60 € par agent

**Article 3 :**

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, le carburant, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

**Article 4 :**

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** des chèques cadeaux aux agents titulaires, contractuels de droit public dès lors que l'ancienneté de l'agent est supérieure ou égale à 6 mois et présent au 30 octobre de l'année en cours.
- **de distribuer** aux agents début décembre pour les achats de Noël.
- **d'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 648

Chanteau, le 12 décembre 2024

Po/Madame le Maire  
et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,



Gilles PRONO